

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REVEGETALISATION URBAINE LAVOIR D'HEYRAND – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2023 (Délibération n°23.02.2023.01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de végétalisation urbaine du Lavoir d'Heyrand et présente le projet global. Il propose de demander le fonds Vert pour financer ce projet. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (hors taxe)		RECETTES	
Diagnostic, étude et conception	4 200.00 €	Commune de Vertaizon	4 509.32 €
Fournitures des matériaux et plantes et Aménagement	18 346.60 €	Fonds Verts	18 037.28 €
TOTAL	22 546.60 €	TOTAL	22 546.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer le projet de végétalisation urbaine.

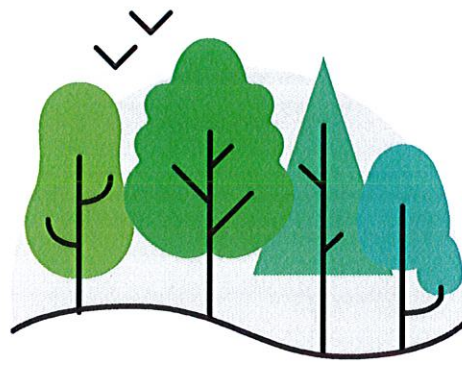
Demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif fonds Vert.

De réaliser toutes les démarches utiles pour la réalisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



my forêt

PROPOSITION AMENAGEMENT & VÉGÉTALISATION DU LAVOIR

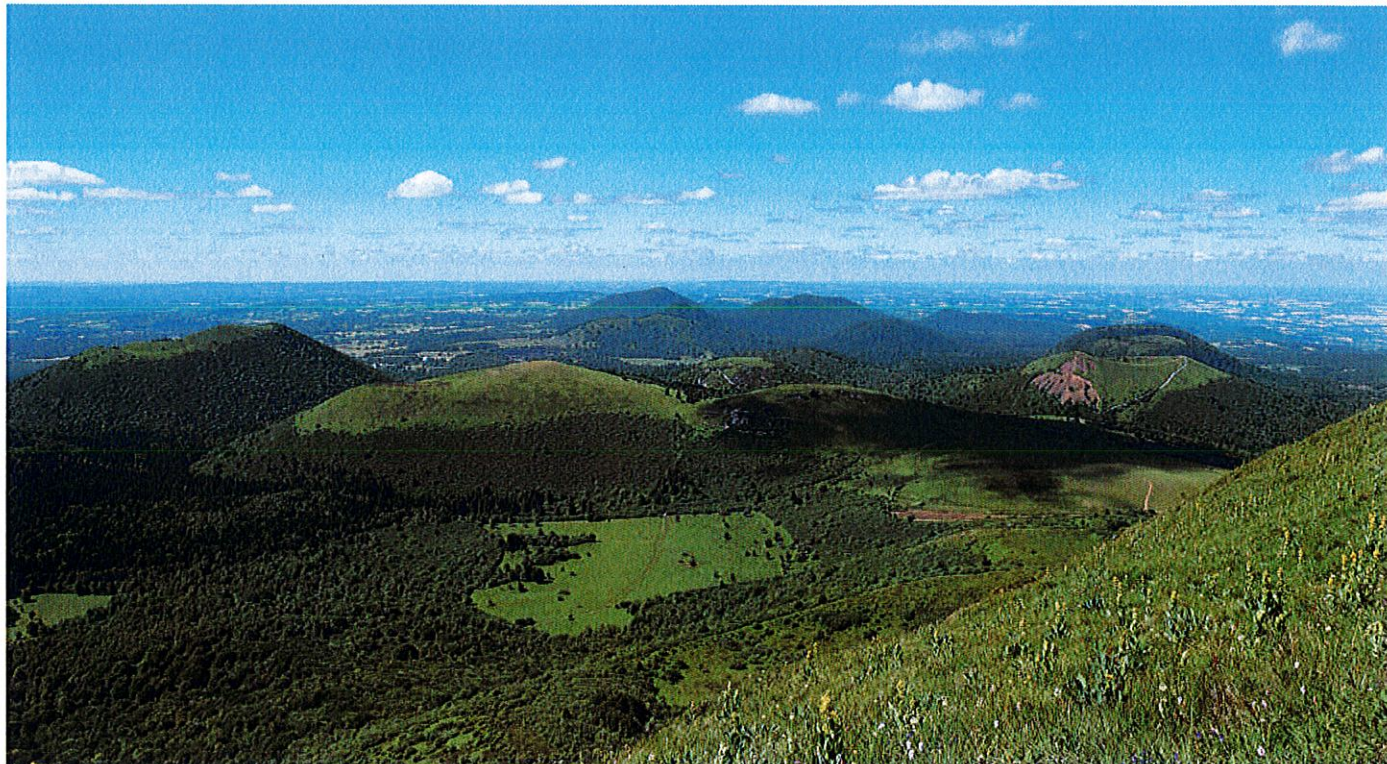
Intersection entre rue Henri Noyer
et la rue de la Croix de Laire Basse

PUY-DE-DÔME

Monsieur SERRANO



PUY-DE-DÔME



VERTAIZON



Un édifice remarquable



Un peu d'histoire ... Les lavoirs sont des lieux emblématiques au cœur de la vie sociale d'antan, un usage fonctionnel mais également, un lieu de vie, de rencontre et d'échanges !

Longtemps la lessive s'est faite au bord de la rivière sur une pierre inclinée ou une simple planche et sans abri... A la fin du XVIIIème siècle un besoin d'hygiène croissant se fait sentir face alors que des épidémies de choléra, variole ou typhoïde faisaient de nombreuses victimes en France et donnent naissance aux premières constructions de lavoirs : des bassins publics, construits par les municipalités, alimentés par une source ou un ruisseau. Certains confèrent au lavoir l'allure d'un petit temple qui rend hommage aux lavandières d'autrefois où et à la pénibilité de leur tâche répétitive et épuisante se trouve valorisée, presque sacralisée, par un édifice remarquable !

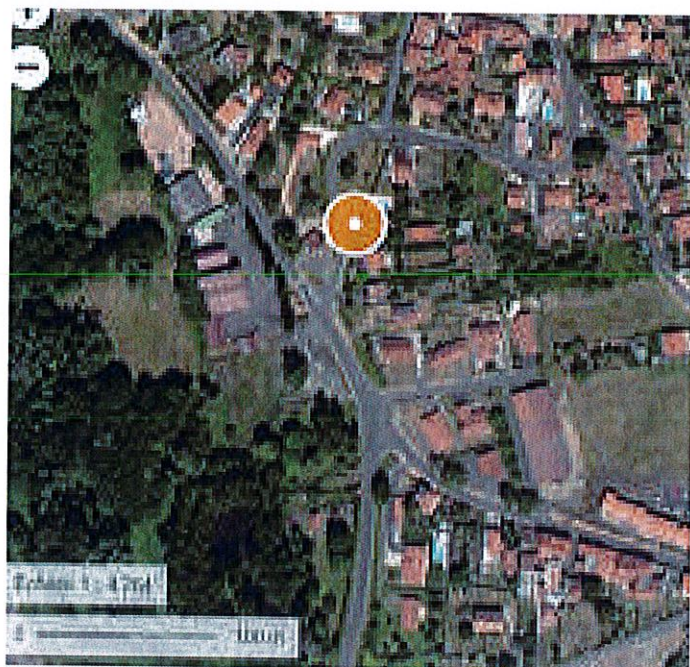
Édifiés à partir de 1830, les lavoirs ont connu une forte période d'expansion dans les années 1850 suite au vote par l'Assemblée nationale de la loi du 3 février 1851 qui instaure l'octroi d'un crédit spécial pour subventionner à hauteur de 30% la construction de lavoirs.

Un haut lieu de la vie sociale des femmes...

La lessive était un moment important de la vie féminine, permettant aux femmes de se retrouver, de discuter. Surnommés les « radio-lavoirs », les lavoirs résonnent souvent des discussions et de rires des femmes, elles s'y retrouvaient une fois par semaine et échangeaient toutes les dernières nouvelles du village voir de la région !

Notre objectif est de conserver la vocation historique du lavoir : créer un lieu de vie fédérateur au cœur de la cité, permettant rencontres et échanges !

PLAN DU SITE



Dressé à la croisée des rues rue Henri Noyer et la rue de la Croix de Laire Basse, le lavoir bénéficie d'une large visibilité sur ce carrefour, zone de trafic important pour les véhicules, c'est également un lieu de départ des randonnées VTT et pédestres.

Le site fait actuellement l'objet d'un projet d'embellissement et requalification globale. Une première phase de travaux a déjà été réalisée par la Ville. Ces travaux portent sur le terrassement et l'implantation de différentes zones au sol avec la création d'allées de cheminement et des espaces réservés à un aménagement paysager.

Notre société a été consultée pour accompagner l'aménagement paysager du site. Suite à nos échanges avec Monsieur Serrano, nous avons identifié un souhait d'intégrer de nouveaux usages avec la création d'une zone de repos intégrant un espace repas ombragé hébergé sous une

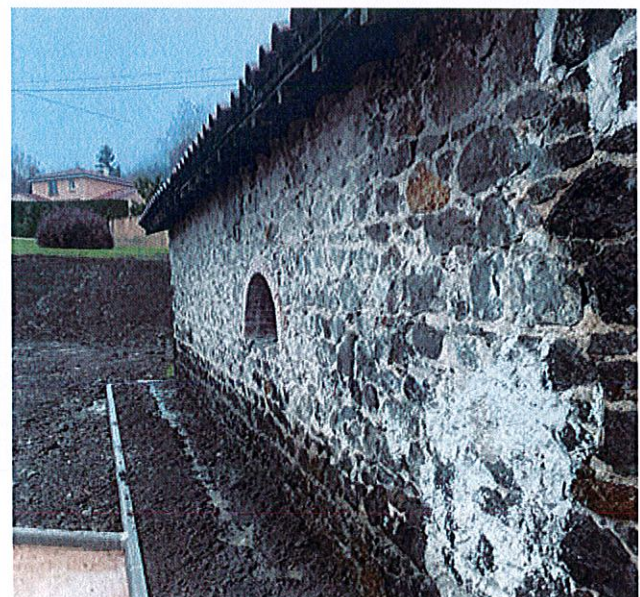
pergola végétalisée. L'espace restreint et la présence de câbles électriques ne permettent pas l'intégration d'arbres de haut jet. Dans ce contexte, nous privilégions ici la prairie fleurie et des aménagements végétalisés bas pour développer et accueillir la biodiversité. En phase hivernale durant le repos végétatif, l'implantation de végétaux d'essences à feuillage persistant permet de maintenir un couvert végétal intéressant.

Le projet de réaménagement

LE LAVOIR AVANT LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT



APRÈS LA 1ÈRE TRANCHE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT



Projet d'aménagement & de végétalisation

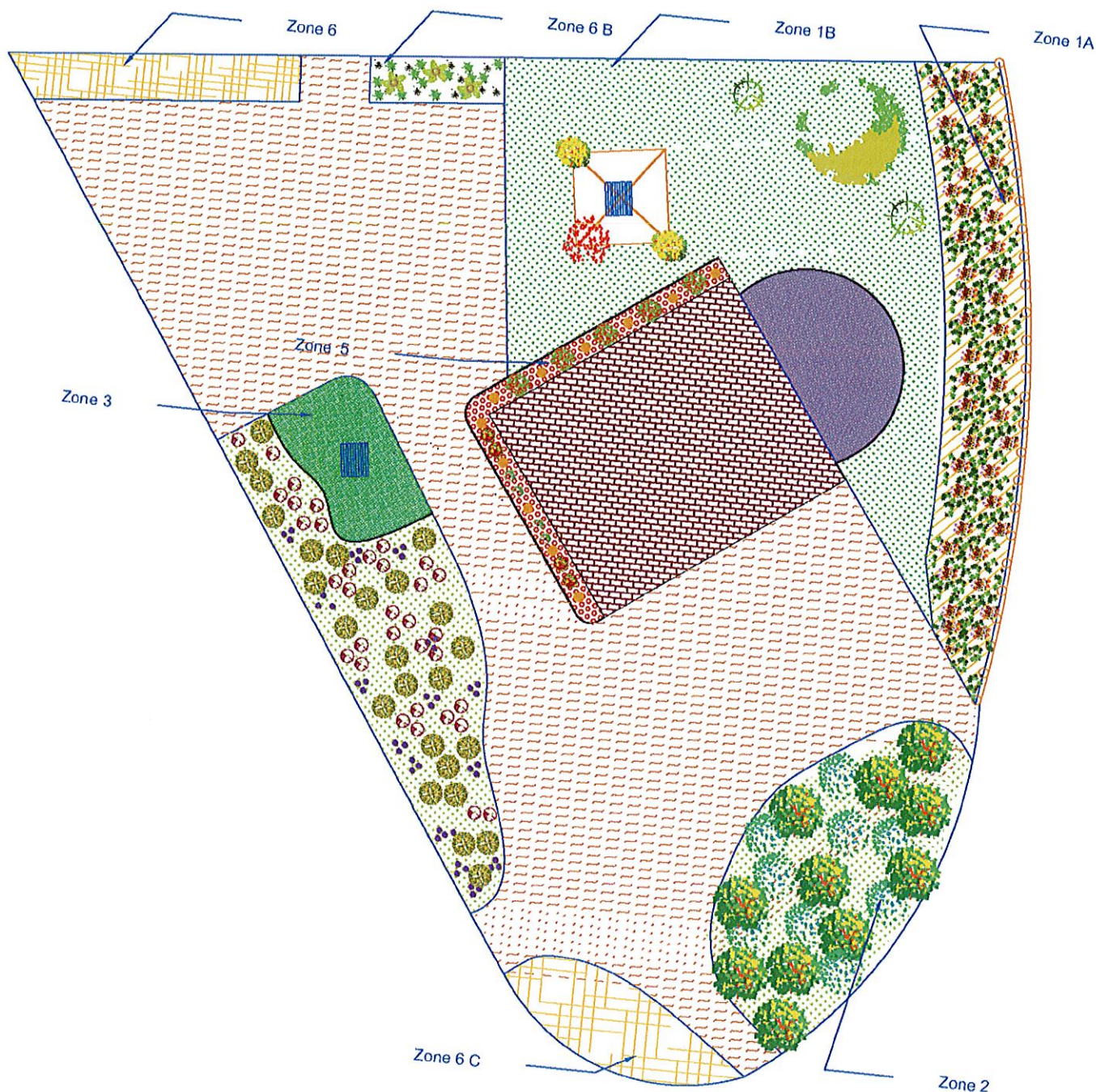
Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VERTAIZON



Site du Lavoir
63910 Vertaizon
Intersection rue Henry Noyer
et rue de la Croix de Laine Bassa

Création d'un aménagement paysager
et
d'une zone de détente



22 Allée Alan Turing - 63000 Clermont - Ferrand
Siret 91506275600019
Contact@myforet.fr

ARBRE

-  Cupressus sempervirens – Cyprès de provence
-  Morus bombycis – Murier platane

ARBUSTE

-  Cytisus scoparius – Genêt à balais
-  Salvia lycioides – Sauge arbustive violette
-  Ribes nigrum – Cassisier noir
-  Ribes nigrum – Groseille
-  Viburnum lantana – Viorne lantane
-  Aronia melanocarpa – Aronia à fruit noir
-  Vitis vinifera – Vigne
-  Jasmanum nudiflorum – Jasmin d'hiver
-  Campsis – Bignone à grande fleur

VIVACE

-  Vinca major – Grande pervenche
-  Vinca minor – Petite pervenche
-  Euphorbia – Euphorbe
-  Allium giganteum – Ail géant de l'Himalaya

SYMBOLE HACHURE ET MATÉRIEL	
	Rondin Ø50
	Ganivelle bois
	Paillage 5/10 BRF
	Bâche de plantation
	Pouzzolane 3/6mm
	Gazon fleurie
	Plairie fleurie
	Sermentizon

 Site du Lavoir 63910 Vertaizon Intersection rue Henry Noyer et rue de la Croix de Laire Basse	Création d'un aménagement paysager et d'une zone de détente	 22 Allée Alan Turing 63000 Clermont - Ferrand Siret 91506275600019 Contact@myforet.fr
---	---	--

TABLEAU DES ESSENCES

Identifiant des végétaux	Strate	Essences
ZONE 2	Strate basse	Allium
ZONE 2	Strate basse	Aronia
ZONE 2	Strate basse	Viorne locale
ZONE 3	Strate basse	Genêt à Balai
ZONE 3	Strate basse	Sauge arbustive
ZONE 5	Strate basse	Cassis
ZONE 5	Strate basse	Groseille
ZONE 5	Strate basse	Framboise
ZONE 5	Strate basse	Pied de vigne
ZONE 1 A	Strate basse	Grande pervenche
ZONE 1 A	Strate basse	Petite pervenche
ZONE 1 A	Strate basse	Euphorbe
ZONE 1 B	Grimpant	Jasmin d'hiver
ZONE 1 B	Grimpant	Bigogne
ZONE 1 B	Strate moyenne	Murier platane
ZONE 1 B	Strate moyenne	Cyprès de provence
ZONE 6	Strate herbacée	Prairie fleurie
ZONE 6	Strate herbacée	Parcours odorant

Zone 2

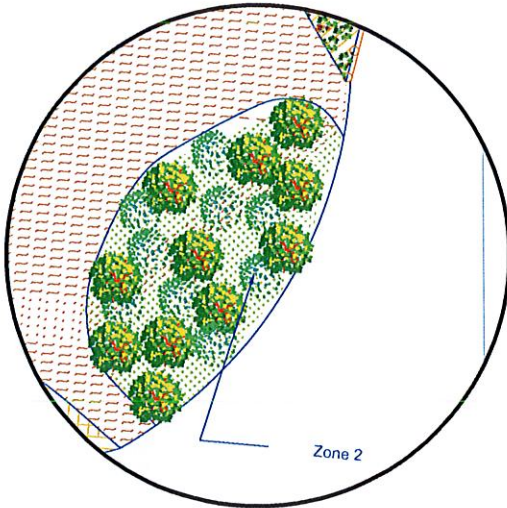
Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

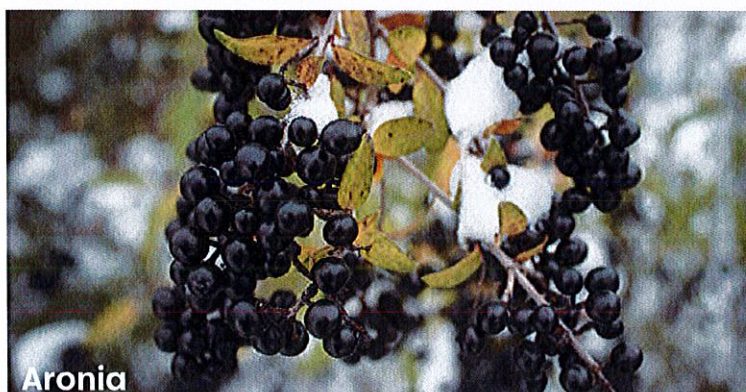
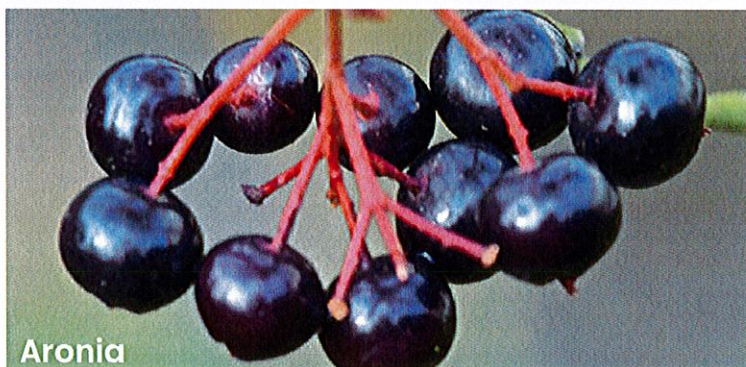
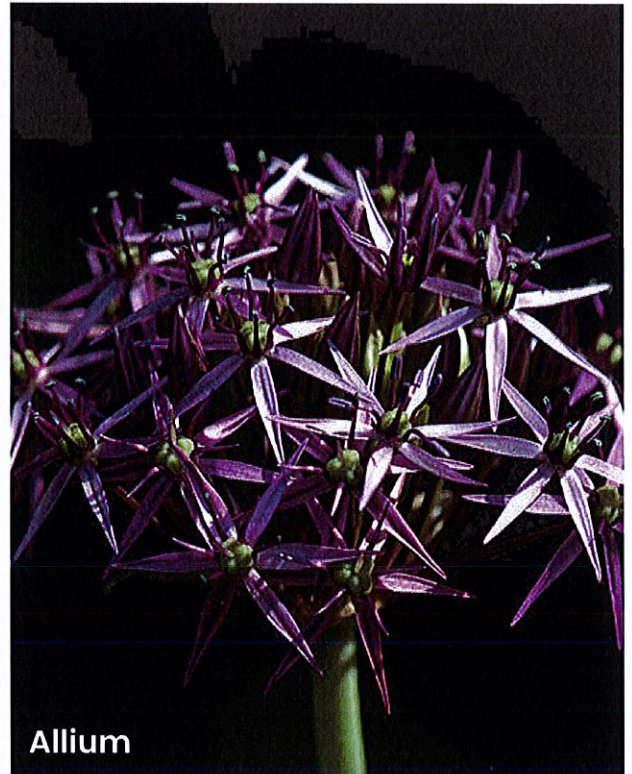
Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VERTAIZON



Identifiant des végétaux	Strate	Essences
ZONE 2	Strate basse	Allium
ZONE 2	Strate basse	Aronia
ZONE 2	Strate basse	Viorne locale



Zone 3

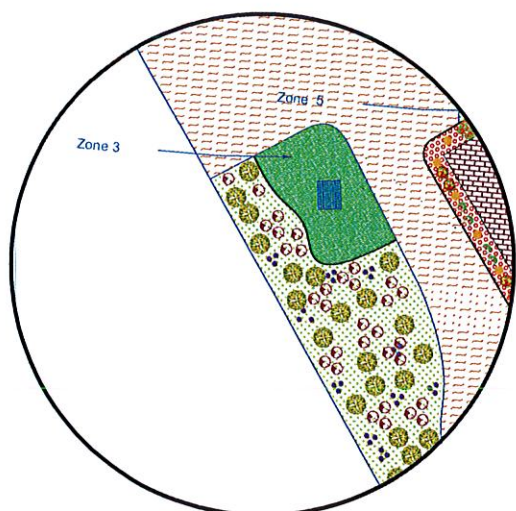
Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

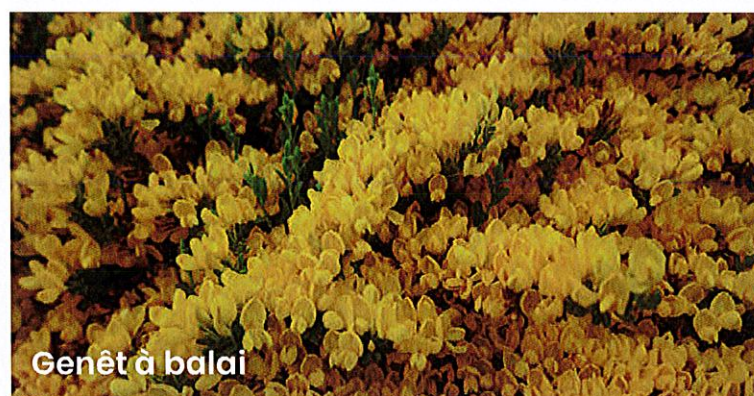
Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VERTAIZON



ZONE 3	Strate basse	Genêt à Balai
ZONE 3	Strate basse	Sauge arbustive



Zone 1B

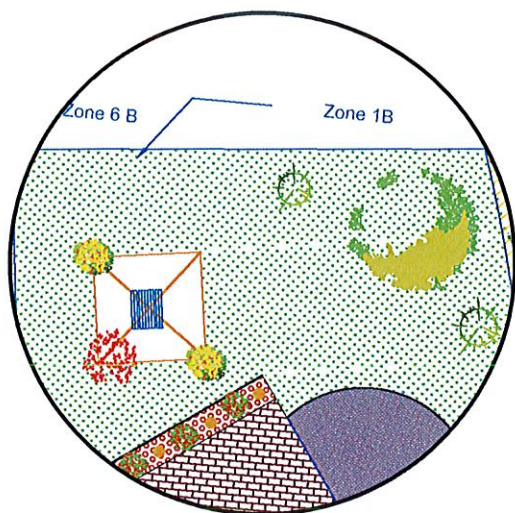
Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

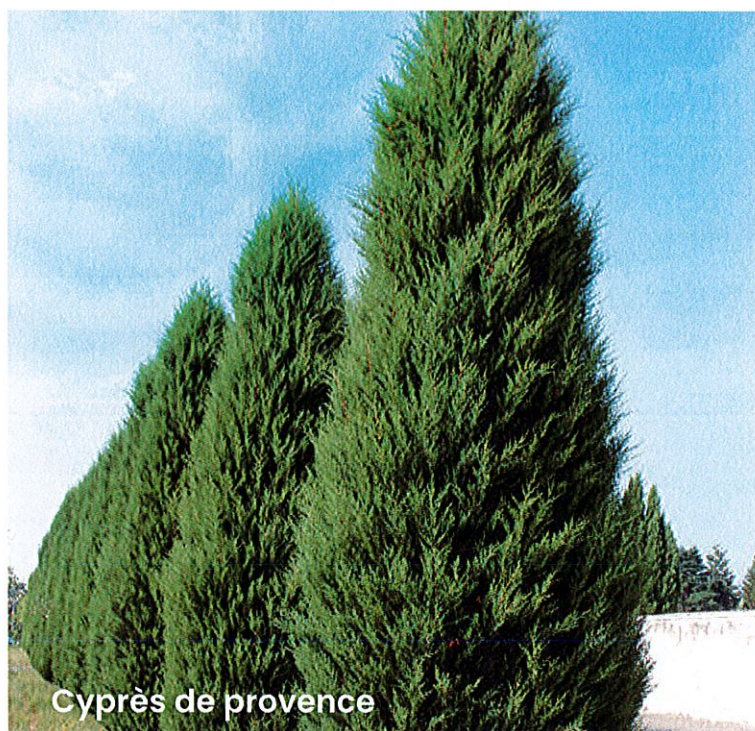
Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VERTAISON



ZONE 1 B	Grimpant	Jasmin d'hiver
ZONE 1 B	Grimpant	Bigonne
ZONE 1 B	Strate moyenne	Murier platane
ZONE 1 B	Strate moyenne	Cyprès de provence



Cyprès de provence



Jasmin d'hiver



Murier platane



Bigonne

Zone 1A

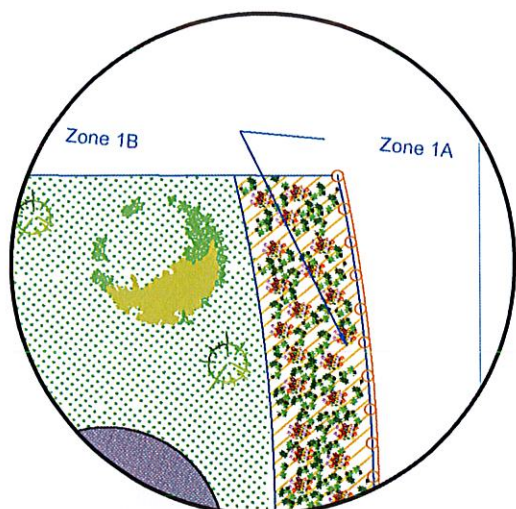
Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

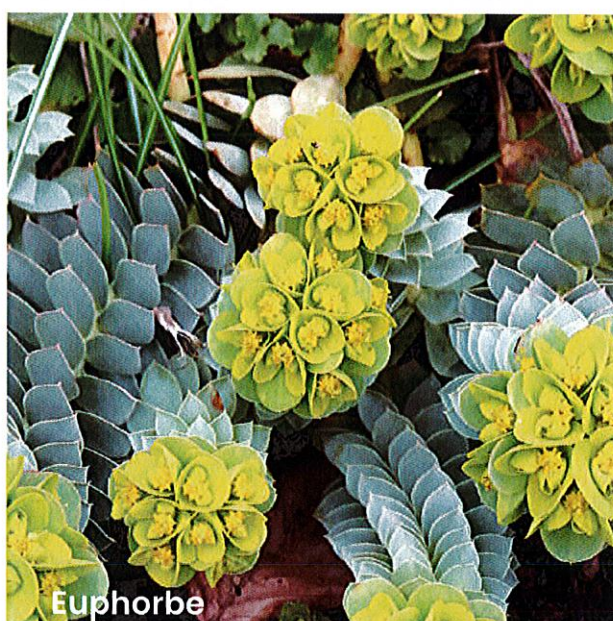
VERTAIZON



ZONE 1 A	Strate basse	Grande pervenche
ZONE 1 A	Strate basse	Petite pervenche
ZONE 1 A	Strate basse	Euphorbe



Euphorbe



Euphorbe

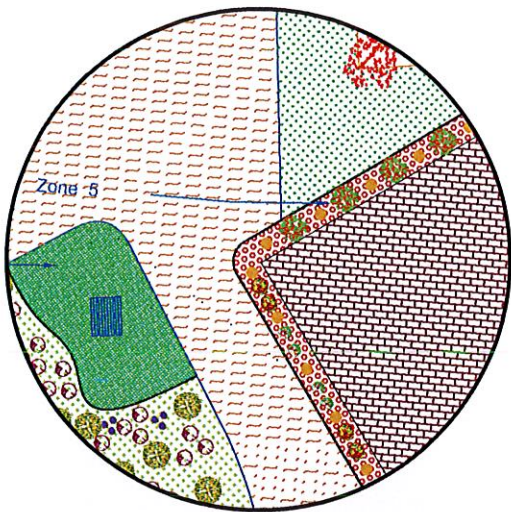


Grande pervenche



Petite pervenche

Station gourmande



ZONE 5	Strate basse	Cassis
ZONE 5	Strate basse	Groseille
ZONE 5	Strate basse	Framboise
ZONE 5	Strate basse	Pied de vigne

Station gourmande

Nous planterons des baies rouges traditionnelle : ,groseilles, framboise, cassis.



Cassis



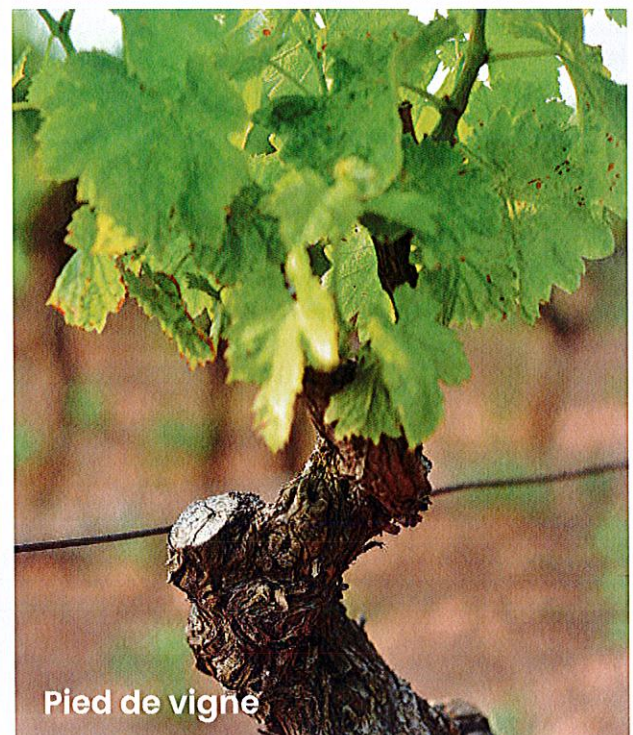
Groseille



Groseille

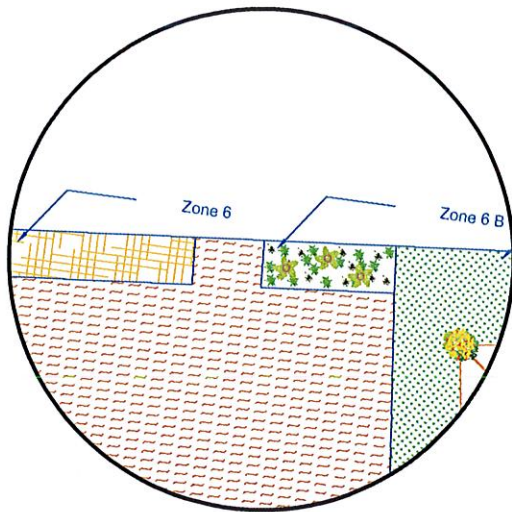


Framboise



Pied de vigne

Station odorante



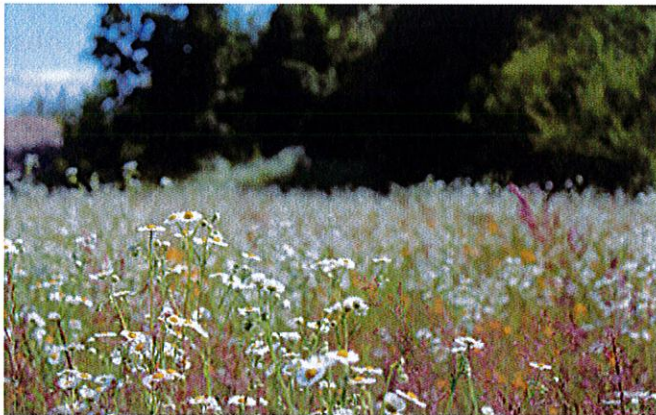
ZONE 6	Strate herbacé	Prairie fleurie
ZONE 6	Strate herbacé	Parcours odorant

Augmentation de la biodiversité

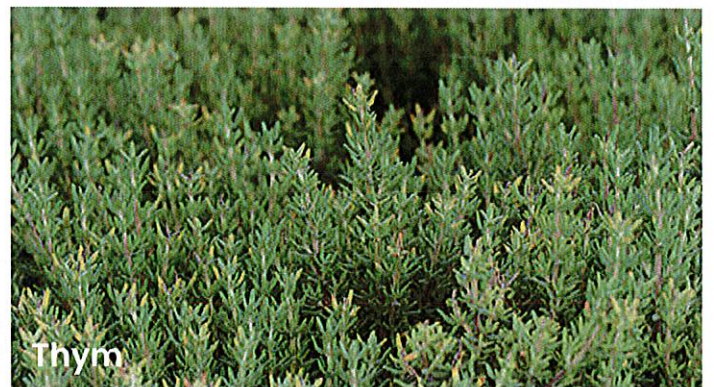
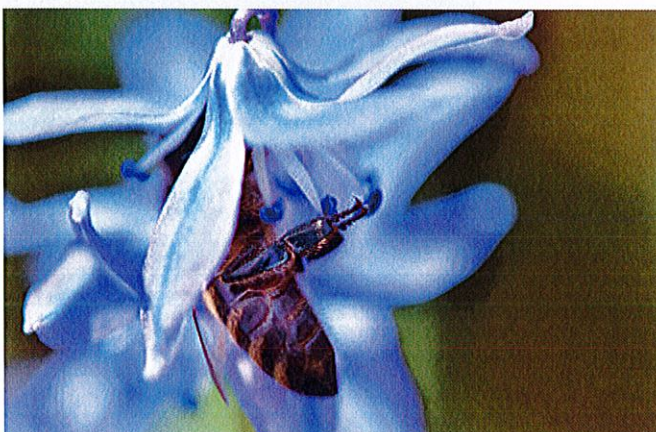
La réalisation d'une plantation de plusieurs essences, pour constituer une haie ou un boisement, ne profitera pas uniquement aux abeilles. La faune pollinisatrice mais aussi la petite faune sauvage en général seront favorisées par la présence de fruits, fleurs, refuge créés par la végétation, etc...

Aspect paysager

Certaines espèces décrites précédemment ont des qualités paysagères remarquables par leur floraison (abondance, couleur), la couleur de leur feuillage à diverses périodes de l'année, leur port, leurs fruits. Le choix des espèces utilisées peut prendre en compte leur dimension, leur forme, leurs couleurs aux différentes saisons, leur floraison, leur vitesse de croissance initiale, etc.



Lavande



Thym

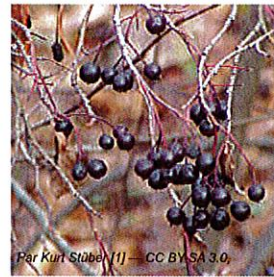
Palette végétale



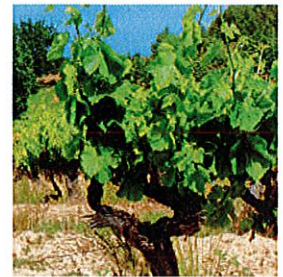
Strate Basse



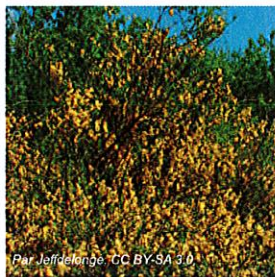
Allium - Ail d'ornement



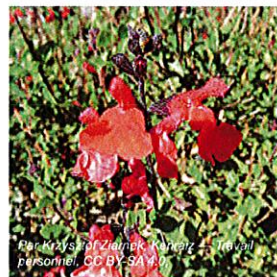
Aronia - Aronie



Vitis vinifera - Vigne



Cytisus - Genêt à balai



Salvia fruticosa
- Sauge arbustive



Ribes nigrum - Cassis



Ribes nigrum - Groseille



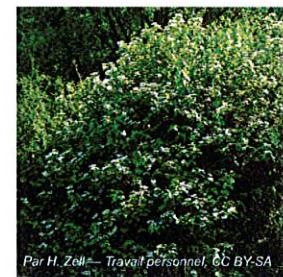
Rubus idaeus
- Framboise



Jasminum nudiflorum
- Jasmin d'hiver



Campsis radicans
- Bigogne



Viburnum opulus
- Viorne obier



Lavande
- Lavandula angustifolia



Grande pervenche
- Vinca major



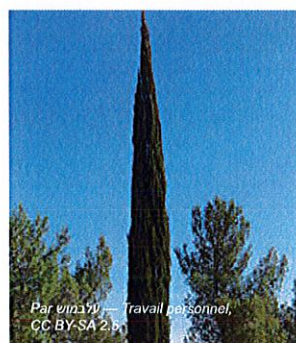
Petite pervenche
- Vinca minor



Euphorbe
- Euphorbia



Strate Moyenne



Cupressus sempervirens
- Cyprès de provence



Morus Kagayamae
- Mûrier platane

Projet vue 3D

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/3/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VERTAIZON



Les aménagements

Équipements créés sur-mesure,
fabrication artisanale locale

EXEMPLE TABLE PIQUE-NIQUE

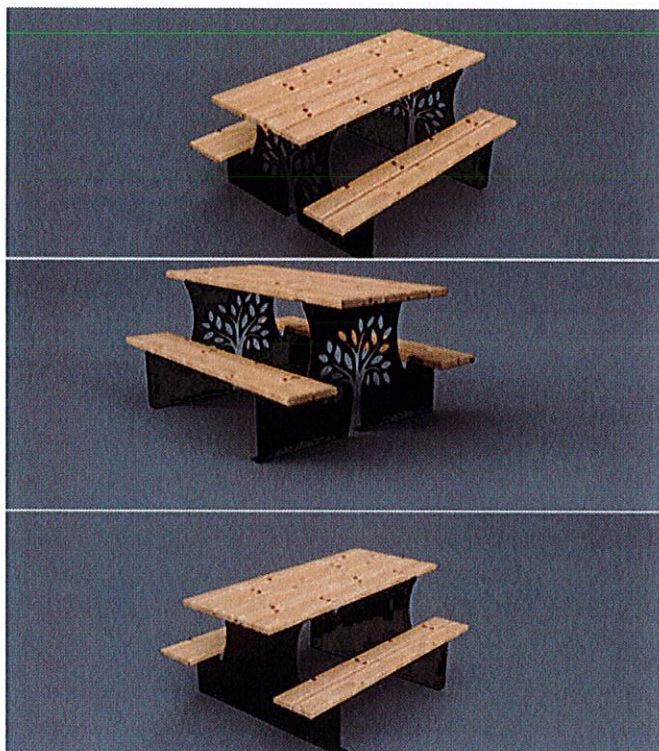
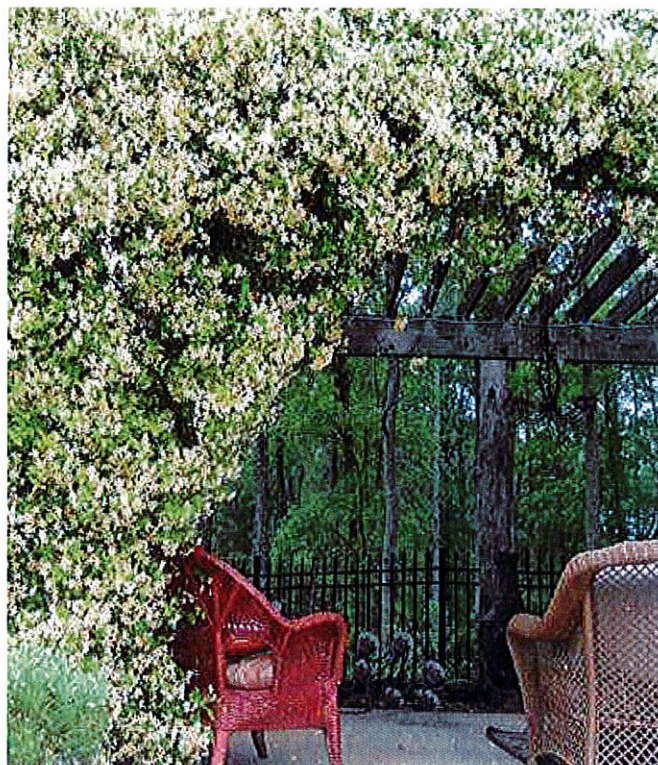


Table repas : Robustesse et raffinement, Piétement réalisé en acier corten, résistance structurelle double par rapport aux aciers traditionnels, pratique et durable ne nécessite aucun entretien, personnalisation possible des pieds de table par découpe laser.

Plateau et assise réalisés en douglas purgé d'aubier, durabilité classe 3 sans traitement, provenance Monts du Forez.

EXEMPLE PERGOLAS VÉGÉTALE



Pergola : pergola autoportée, fabriquée en douglas purgé d'aubier, durabilité classe 3 sans traitement, provenance Monts du Forez, couverture en lames de bois ajourées, pouvant accueillir des plantes grimpantes

Fixation : ancrée au sol par des pieds de poteaux réglables, scellés sur plots béton.

Devis conception paysagère



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VERTAIZON

Monsieur Serrano

MAIRIE

2 Place de la Mairie

63910VERTAIZON

A Clermont-Ferrand le 20/01/2023

PROPOSITION aménagement végétalisé place du Lavoir OBJECTIF : créer un aménagement paysagé au coeur de la Ville pour les Vertaizonnais	
DESCRIPTIF	TARIF € HT
DIAGNOSTIC, ETUDE & CONCEPTION Ingénierie et conception paysagère réalisée par nos experts forestiers Etude stationnelle, étude de sol, définition palette végétale, composition des îlots végétalisés et schéma de plantation Echanges et identifications des attentes et préconisations des scénarios Budget estimatif du projet de plantation et d'aménagement Livrables : dossier de présentation du projet illustré plan2D, perspective et modélisation du projet 3D, palette végétale et tableau de répartition par îlots Inclus : 3 visites sur site	2 500,00 €
PHASE DE CONSULTATION Redaction cahier des charges Recherche des prestataires et demande de devis Présentation et validation du projet Livrables : devis prestataires et planning prévisionnel des travaux	1 200,00 €
Panneau de chantier personnalisé (format 1,20x1,60m support alvéolaire 3mm) Création, fourniture et installation	500,00 €
MONTANT TOTAL HT	4 200,00 €
TVA 20%	840,00 €
MONTANT TOTAL TTC	5 040,00 €

Fait à Le

Signature précédée de la mention "Bon pour accord" et cachet

Conditions de règlement : selon avancement des différentes phases, paiement à réception de facture

Merci d'adresser vos règlements par virement sur le compte bancaire IBAN : FR76 1680 6099 3966 1223 2527 090

MY FORET - 22 allée Alan Turing - 63000 Clermont-Ferrand
SIRET 91506275600019
APE 7490 B- TVA FR10915062756

Devis plantation & aménagements

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VERTAIZON

Terrasses & Balcons des Dômes

Proposition commerciale

Réf. : PR2301-0667

Réf. client : LAVOIR VERTAIZON

Date : 04/01/2023

Date de fin de validité : 03/02/2023

Code client : CU2111-0378

Émetteur:

TERRASSES ET BALCONS DES DÔMES

route de Ludesse
Pôle artisanal
63320 Champeix

Tél.: 06 68 36 72 85

Email: contact@terrasse-balcon-63.com

Web: <http://www.terrasse-balcon-63.com/>

Adressé à:

MYFORET
54 avenue du Belvedere
63130 ROYAT

Montants exprimés en Euros

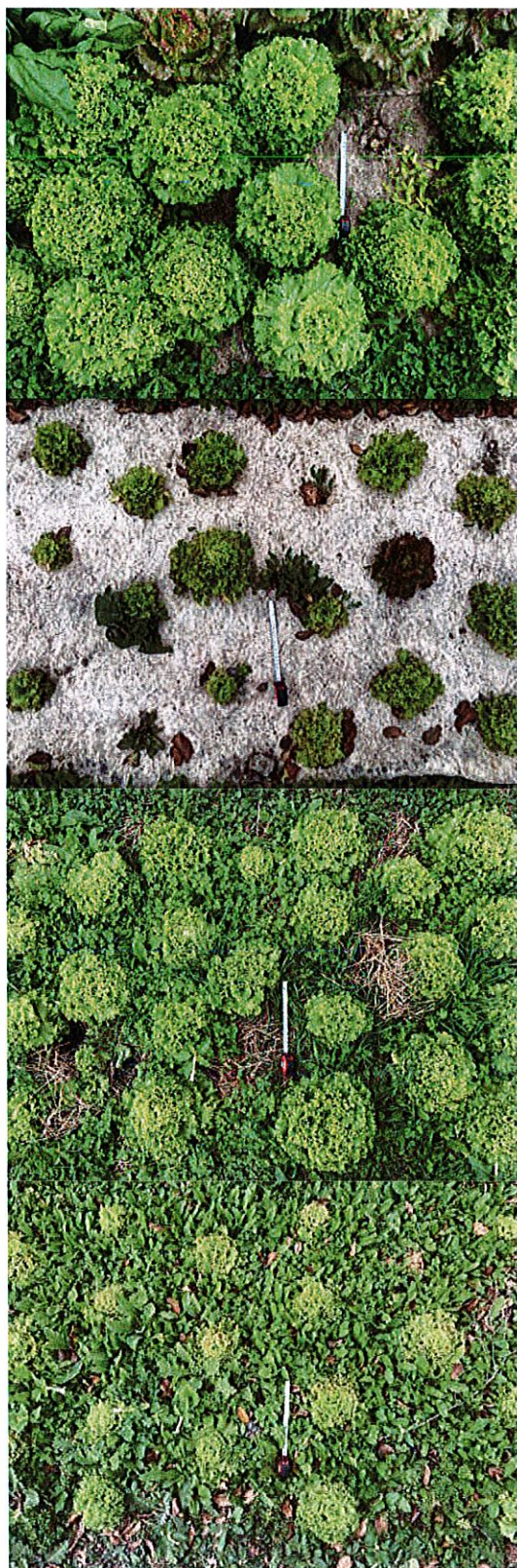
Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Bâche plantation fibre chanvre 750g/m² (biodégradable en 2/3 ans). Fourniture et installation ou bache plantation Capillum 450g m² Prix au m²	20%	6,43	520	3 343,60
Table pique-nique 8 personnes en Douglas local (Pied en Corten) - 2 places PMRréalisée dans notre atelier	20%	1 800,00	2	3 600,00
Pergola végétalisée en Douglas local autoportée Hauteur 2m60 Largeur 4m L 4m	20%	3 340,00	1	3 340,00
Plots béton pour ancrage tables pique-nique et pergola. Dimensions 40cm x 40 cm x 40cm	20%	108,00	16	1 728,00
Aménagement zone lavoir - 180 m² Prairie Fleurie - Vinca major - Vinca Minor - Euphorbe locale - Jasmin - Bignogne	20%	978,00	1	978,00
Aménagement zone lavoir - 180 m², Plantation mûrier platane (3 - 4 branches) et cyprès de provence (120 cm-150cm	20%	150,00	3	450,00
Haie fruits rouges devant le Lavoir Prix au mètre linéaire. Piquet bois et tendeur fil galvanisé. Cassis, groseille, framboise. Paillage avec 10cm BRF	20%	19,00	18	342,00
Aménagement côté route principale - 140 m² 12aine Bulbes Allium décoratif Genêt Balai (jaune) et sauge arbustive (rose et pourpre) Paillage 5/10cm BRF	20%	843,00	1	843,00
Aménagement zone carrefour - 200 m² 20aine Bulbes Allium décoratif Aronia (noir) et viorne locale (blanc) Paillage 5/10cm BRF	20%	1 450,00	1	1 450,00
Prairie fleurie (vivace) + parcours odorant, zone Pergola côté lavoir - 120 m²	20%	5,90	120	708,00
Fourniture et pose d'une ganivelle H=100 sur zone côté route principale. Prix au ml, fourni/posé Compris : ganivelle châtaignier, piquet robinier, fil galvanisé pour tension	20%	46,00	34	1 564,00
Conditions de règlement: A réception				

Total HT 18 346 ,60

Total TVA 20% 3 669,32

Total TTC 22 015,92

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"



Paillage Capillum 450g/m2

Gabarit des salades important.
Levée d'adventices très limitée.
Score humidité du sol : 10

Paillage Chanvre

Gabarit des salades limité.
Levée d'adventices très limitée.
Score humidité du sol : 10

Paillage Paille

Gabarit des salades important.
Levée d'adventices importante.
Score humidité du sol : 8

Absence de paillage

Gabarit des salades limité..
Levée d'adventices très importante.
Score humidité du sol : 3

Exemple panneaux de chantier & d'information

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE

VL



CENTRE FRANCE

ICI PROCHAINEMENT,
PLANTATION D'UNE FORÊT URBAINE
+ 1000 ARBRES



myforêt

Concepteur de mini-forêts inédites aux effets remarquables

myforet.fr

ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC ET AUX VEHICULES NON AUTORISÉS

MAÎTRE D'OUVRAGE : CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
6 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 19460 NAVES

DÉBUT CHANTIER : DÉCEMBRE 2022

AMÉNAGEMENTS INTÉGRÉS



ENTREPRISES PARTENAIRES



ANDY TIXIER
Les Queyrloux,
19200 Chaveroche
06 89 36 59 24
andy.tixier@outlook.fr
RCS Brive A 809 891 633



FORESTRY CLUB DE FRANCE
16 ter Boulevard de la Taille
63130 Royat
04 73 37 81 08
contact@forestryclubdefrance.com
RCS Clermont-Ferrand B 800661225



Refuge de biodiversité



Stockage de CO2



Îlot de fraîcheur



Amélioration de la qualité de l'air



Perméabilité des sols



Santé Bien-être

contact@myforet.fr - 06 88 88 62 75

Chantier

< Crédit Agricole Centre France
Naves (19)

ICI, PROCHAINEMENT,
CRÉATION D'UN ESPACE BOISÉ AMÉNAGÉ

> PROJET INITIÉ PAR
L'ASSOCIATION LES VOISINS DU GRAND CHAMP

Avec le financement



et le soutien



Réalisation



terrasse-balcon-63.com



Refuge de biodiversité



Stockage de CO2



Îlot de fraîcheur



Amélioration de la qualité de l'air



Perméabilité des sols



Santé Bien-être



Pédagogique



myforêt

contact@myforet.fr - 06 88 88 62 75

N'hésitez pas à rejoindre le projet,
contactez-nous : lesvoisinsdugrandchamp@gmail.com

Chantier
Assosication
les Voisins du Grand Champ
Cend्रे (63)



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202301-DE



my forêt

anthony@myforet.fr

06 71 33 43 19

myforet.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 2

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DÔME 2023-2028 (Délibération n°23.02.2023.02)

Conformément à la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme, le projet de schéma a ensuite été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département. Ce projet de schéma affiche quatre priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser et former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'AGSGV 63.

Ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative lors de sa séance du 22 novembre 2022. Le schéma prévoit des prescriptions et des orientations pour chaque EPCI. Pour Billom Communauté il s'agit des équipements suivants :

Equipements	Communes	A réaliser	
		Equipements	Nombre de place
Terrains familiaux locatifs publics	Billom	7	15
	Vertaizon	5	12

APPROUVE le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 du Puy-de-Dôme, ci-annexé, avec une réserve concernant la prescription relative au nombre d'équipement en terrains familiaux locatifs publics sur la commune de Vertaizon : Un seul équipement sera réalisé sur la commune de Vertaizon sur les cinq prévus dans le Schéma Départemental.

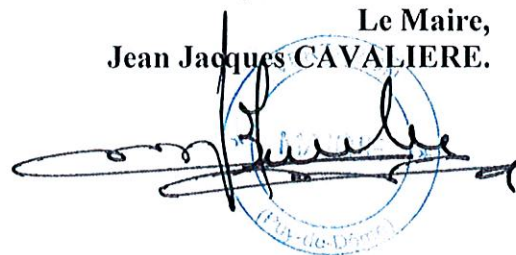
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

TERRITOIRE D'ENERGIE : MODIFICATION DES STATUTS (Délibération n°23.02.2023.03)

Monsieur le Maire rappelle que les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energie en matière d'énergie renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable...) et de mettre à jour les statuts de la structure.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide la modification des statuts du SIEG 63 Territoire d'Energie

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VERTAIZON (Délibération n°23.02.2023.04)

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement collectif délimite les zones dont la commune est tenue d'assurer : La collecte des eaux usées, Le stockage, L'épuration, Les rejets. Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif (ANC).

Ainsi, conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Il est donc proposé d'autoriser le lancement de cette enquête publique par le SIAREC. Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le président du Tribunal Administratif. Les modalités de cette enquête publique seront définies en concertation avec le Commissaire Enquêteur désigné.

Vu la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-8 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence eau et assainissement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

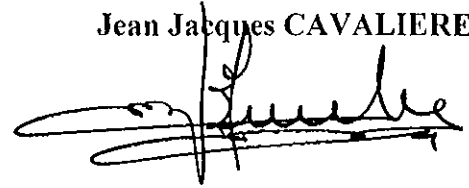
Considérant l'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la non soumission à l'évaluation environnementale relative au projet de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Vertaizon après examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale, Les choix de la municipalité sont les suivants :

Le nouveau projet de zonage d'assainissement vise à l'extension du réseau d'assainissement collectif séparatif des eaux usées sur le sous-secteurs urbanisé nord-ouest de la commune (proche de l'Allée de la Croix Blanche), en cohérence avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) et à la mise aux normes de l'assainissement non collectif des habitations des autres sous-secteurs urbanisés (comme la rue de Chantagour) ou plus éloignées du bourg.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Valide le projet de zonage, le rapport et le plan,
Valide la décision de la DREAL,
Autorise le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune,
Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer tous les documents administratifs utiles.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Jacques CAVALIERE', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la
modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Vertaizon (63)**

Décision n°2022-ARA-KKPP-2860

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6 ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination «Inspection générale de l'environnement et du développement durable» à la dénomination «Conseil général de l'environnement et du développement durable» ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022 et 5 mai 2022 ;

Vu la décision du 13 septembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-ARA-KKPP-2860, présentée le 3 octobre 2022 par la commune de Vertaizon, relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la demande de contribution transmise à l'agence régionale de la santé en date du 26 novembre 2022 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que la commune de Vertaizon de 3 258 habitants (INSEE 2019), située dans le département du Puy-de-Dôme, appartenant à la Communauté de communes Billom Communauté, est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 21 octobre 2019, et est inscrite dans le Scot du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 ;

Considérant que le projet du zonage d'assainissement de Vertaizon vise :

- à l'extension du réseau d'assainissement collectif séparatif des eaux usées sur les sous-secteurs urbanisés nord-ouest de la commune (proche de l'Allée de la Croix Blanche), en cohérence avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH),
- à la mise aux normes de l'assainissement non collectif des habitations des autres sous-secteurs urbanisés (comme la rue de Chantagour) ou plus éloignées du bourg ;

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

Considérant que, d'après le dossier transmis à l'appui de la demande, la station d'épuration des eaux usées (STEP) dimensionnée pour 30 000 EH, est en capacité d'accueillir les rejets liquides du projet raccordé au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que le zonage d'assainissement, ne présente pas d'incidences notables sur les milieux naturels présents sur le territoire communal notamment les deux Znieff 1 (Puy de Mur, les Muses et Puy de Pileyre), la zone Natura 2000 (Puy de Pileyre-Turluron), les cours d'eaux et les zones humides ;

Considérant que le projet se situe en dehors de tout périmètre immédiat et rapproché de protection réglementaire de captage pour l'alimentation en eau des populations et par ailleurs considérant que le projet n'affecte pas de zones humides ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vertaizon n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vertaizon, objet de la demande n°2022-ARA-KKPP-2860, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

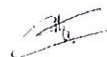
Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vertaizon est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre



Hugues
DOLLAT
hugues.dollat
2022.12.02
17:18:31 +01'00'

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

CONTRIBUTIONS 2023 A L'EPF SMAF (Délibération n°23.02.2023.06)

Après avoir rappelé que la commune de Vertaizon a fait appel à l'EPF SMAF pour l'acquisition de terrains, Monsieur le Maire précise les montants de remboursement des dernières acquisitions selon les modalités suivantes :

Pour 2023, notre commune doit verser deux participations pour :

- L'acquisition de l'ancien four du boulanger pour un montant de 5 042.19 euros, réparti de la manière suivante :
 - o Capital : 4 611.29 €
 - o Frais de portage : 430.90 €
- L'acquisition de la parcelle AC 119 (emplacement réservé pour une déviation de Chignat) pour un montant de 10 463.90 € réparti de la manière suivante :
 - o Capital : 9 016.40 €
 - o Frais de portage : 1 447.50 €

Une participation au fonctionnement due au titre des remboursements des impôts fonciers de 1 426.00 € doit également être versée à l'établissement public.

Pour information, l'ancien four du boulanger a été acquis en 2018 pour un montant de 46 500.00 €. La commune de Vertaizon rembourse l'EPF SMAF jusqu'en 2028 pour un montant de 50 421.90 €.

La parcelle AC 119 a été acquise le 30 septembre 2021 pour un montant de 96 500.00 €. La commune de Vertaizon rembourse l'EPF SMAF jusqu'en 2032 pour un montant de 104 638.99 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil ;

1/ Donne son accord pour le paiement des montants présentés ci-dessus ;

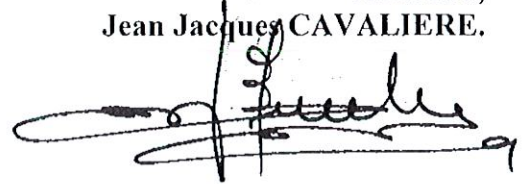
2/ Précise que les montants seront mis au budget général 2023 ;

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Jacques CAVALIERE', with a large, stylized flourish at the end.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (Délibération n°23.02.2023.07)

Le Conseil départemental appuie les initiatives locales portées par les communes, notamment, les plus petites d'entre elles à travers un dispositif d'aide : le Fonds des Initiatives Communales.

Le périmètre d'intervention du FIC :

- Bâtiments communaux ouverts au public et non productifs de revenus (réhabilitation ou construction neuve),
- Voirie communale (seulement pour les communes de – de 2 000 habitants),
- Travaux d'aménagement de bourgs (hors études),
- Opérations d'enfouissements réseaux France Télécom,
- Équipement en mobilier et matériels des restaurants scolaires du 1er degré,
- Équipements sportifs (terrains de sport, gymnases ...),
- Gymnases communaux (réhabilitation ou création),
- Sauvegarde des édifices culturels non protégés,
- Construction et grosses réparations des ponts et passerelles sur la voirie communale,
- Équipements informatiques, culturels et sportifs des écoles,
- Amélioration des équipements scolaires (aires de jeux...),
- Défibrillateurs,
- Petit patrimoine rural non protégé.
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Adressage,
- Construction ou réhabilitation d'un local commercial

- Maisons et centres de santé,
- Travaux de traverses de bourg (subvention sur le reste à charge des communes).

La durée :

Une programmation opérationnelle est établie pour une durée de 4 ans, soit de 2023 à 2026.

Chaque commune aura la possibilité :

- De déposer deux projets par an,
- De consommer l'enveloppe des 4 ans en un seul projet.

Financement :

La commune de Vertaizon peut bénéficier de 20% de subvention pour 900 000.00 € HT de projet

Dépôt des dossiers : le 15 mars 2023.

Il est proposé de consacrer l'entièreté des subventions du FIC au projet SCOLAEF sur les quatre années du programme. L'estimation initiale de ce projet s'établit à 1 550 000.00 € HT.

Enquêteur désigné.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide la proposition de Monsieur le Maire de déposer sur les quatre années le projet SCOLAEF dans le cadre du Fonds d'Initiatives Communal 2023/2026.

Demande à Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention avant le 15 mars 2023

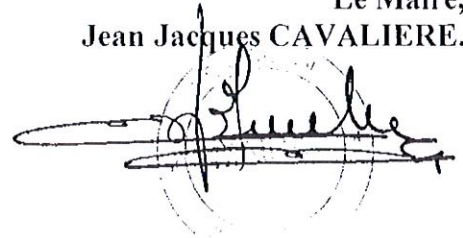
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer tous les documents administratifs utiles.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

LOYERS DES APPARTEMENTS AU 6 AVENUE LEON BLUM (Délibération n°23.02.2023.08)

Monsieur le Maire explique qu'après la réalisation de travaux d'amélioration dans le F1, il est proposé d'augmenter le montant du loyer mensuel à 200.00 €. Les charges seront calculées en fonction des dépenses réalisées l'année précédente (elles sont fixées à 53.00 € pour l'année 2022).

Les travaux réalisés sont : la peinture, le remplacement du sol et l'installation d'un compteur séparatif pour le chauffage entre les deux logements.

Pour le F4, qui n'a pas été loué depuis 2020, il décidé de continuer à appliquer la méthode de calcul d'évolution des loyers :

Le loyer sera réévalué au 1^{er} septembre (et chaque année au 1^{er} septembre si ce contrat est prolongé) en tenant compte de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (moyenne des indices du 2^{ème} trimestre paraissant en juillet) et avec la méthode suivante :

Mode de calcul :

Nouveau Loyer = $\frac{\text{Loyer précédent}}{\text{Indice précédent}} \times \text{nouvel indice}$

Les charges seront réévaluées avec la même méthode soit :

Montant des charges = $\frac{\text{Montant précédent}}{\text{Indice précédent}} \times \text{nouvel indice}$

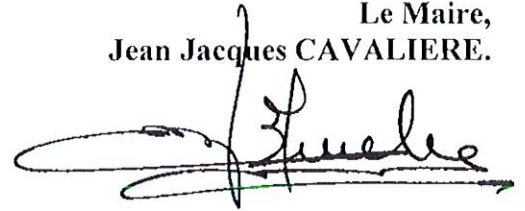
Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Valide la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus,
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer tous les documents administratifs utiles.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. J. Cavaliere', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE ZH 0007 (Délibération n°23.02.2023.09)

Monsieur le Maire rappelle Afin de réaliser la pose de 155 mètres linéaires de câble haute tension souterrain à proximité de d'un bâtiment de l'ADAPEI, il est nécessaire de passer une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Vertaizon, propriétaire de la parcelle.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide la convention de servitude présentées en conseil municipal,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer tous les documents administratifs utiles.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PRÉFÉCTORIAL
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE RÉGIONAL**

Courrier arrivé le

8 SEP. 2022

Mairie de Vertaizon



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : **LES GRAVIERES DE LAIRE 63910 VERTAIZON**

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **ZH** Numéro(s) : **7**

Longueur totale des lignes électriques : 155mètre(s)

Largeur totale de la tranchée 0.40 mètre(s)

INDEMNITES :

☒ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **20 euros (vingt euros)** versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

☒ Personne morale (société, association)

☐ Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale : Mairie de Vertaizon

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) :

Nationalité : **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution : Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association :

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

Téléphone domicile : Téléphone travail : 06.47.568.0024

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité localeDépartement ou Mairie de : *Verdun*Nom et prénom de la personne habilitée à signer : *M. Bodevin Robert*Adresse : *Mairie
2 Place de la Mairie, 63910 Verdun.***Pour les copropriétés :**

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné, *M. Robert Bodevin (Adjoint aux Travaux)*
autorise :

DR - AUVERGNE
Agence réalisation PUY-DE-DOME
1 rue de Châteaudun
63966 CLERMONT-FERRAND

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : *Verdun* Le *28/09/2022*

Signature du propriétaire

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux Travaux

Robert BODEVIN



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Vertaizon

Département : PUY DE DOME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DD28/033302 Rem17 Départ Beauregard PS LA VERNELLE RD 2089 LEZOUX

Chargé d'affaire Enedis : ARNOULD Quentin

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M.Cyrille MOREAU, Directeur Régional Auvergne - 1, Rue de Chateaudun - 63000 CLERMONT FERRAND, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VERTAIZON** représenté(e) par son (sa) **MAIRE** ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE, 63910 VERTAIZON**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Vertaizon		ZH	0007	LES GRAVIERES DE LAIRE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 155 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

RB

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

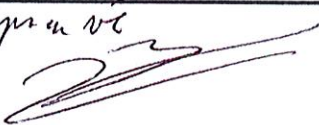
En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le... 28/04/2022

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VERTAIZON représenté(e) par son (sa) MAIRE ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	<i>Ju et approuvé</i> 

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

RB

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 24/02/23

ID : 063-216304535-20230223-2302202308-DE

Commune de V
Echelle 1
Section ZH



PARCELLE ZH 7

**POSE DE 155 ML DE CABLE
HAUTE TENSION SOUTERRAIN**

PLAINE DES GRAVIERES

DATE:

SIGNATURE:

24/09/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Josèphe CHARRIER, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER.

Présente par procuration : Robert BODEVIN (procuration à Brigitte AUZEAU), Jean Louis RAMOS (procuration à Arnaud SERRANO), Magali URDICIAN (procuration à Frédéric VITORIA), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Amalia QUINTON (procuration à Jean Yves BECHLER), Sébastien DELGADO (procuration à Boris COISSARD).

Absent excusé : Denis GRUDET.

Absente : Nathalie DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN (21 voix POUR).

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PROJET PARENTALITE – DEMANDE DE SUBVENTION REAAP 2023 (Délibération n°23.02.2023.10)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vertaizon envisage d'accueillir Claire LECOMTE, conférencière et spécialiste du rythme de l'enfant, mardi 9 mai 2023 à la salle des fêtes de la commune. Afin qu'un maximum de familles puisse venir, il sera organisé un accueil des enfants de l'école élémentaire pendant la conférence. Un repas leurs sera proposé au restaurant scolaire. Il est proposé de réaliser une demande subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet REAPP 2023 – 2^{ème} commission. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intervention de Claire LECOMTE	400.00 €	Commune de Vertaizon	225.20 €
Frais de route et d'accueil	300.00 €	REAAP 63	900.80 €
Garderie et Restauration pour 50 enfants	325.00 €		
Coût d'achat des denrées alimentaires des 56 repas	101.00 €		
TOTAL	1 126.00 €	TOTAL	1 126.00 €

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Valide le projet présenté ci-dessus,
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer tous les documents administratifs utiles.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 février 2023**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**

